



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 43765

### Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des commerçants et artisans. Un certain nombre d'entre eux éprouvent de graves difficultés remettant en cause leur présence dans des centres villes ou dans des quartiers périphériques. En plus des difficultés économiques générales, s'ajoutent celles plus spécifiques à une localisation. Or, tout le monde reconnaît leur rôle primordial pour activer le lien social et l'animation dans les quartiers. Cela peut concerner d'autres commerçants et artisans que ceux situés dans les zones franches. En tant que travailleurs indépendants, ils doivent s'acquitter d'une cotisation élevée au titre de la protection sociale. Bien souvent, leur contribution à la taxe professionnelle est faible. Il y a lieu de réfléchir au cas par cas et de proposer des allègements et exonérations de leurs cotisations, limités dans le temps, et indexés sur les chiffres d'affaires. Cette mesure rentrerait dans le cadre d'une dynamisation plus globale des activités et commerces locaux. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des charges qui pèsent sur les entreprises et des difficultés qu'elles entraînent pour les plus fragiles d'entre elles. Toutefois, les régimes obligatoires de protection sociale des professions commerciales et industrielles sont financés par des cotisations assises sur le revenu professionnel du chef d'entreprise pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions de l'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale. Les cotisations sont déductibles du revenu professionnel. Les résultats comptables de l'exercice 1995 pour l'assurance vieillesse des commerçants font apparaître que les cotisations des adhérents représentent 38,3 % du financement du régime. Outre les ressources diverses, ce sont essentiellement les contributions extérieures qui permettent de compléter le besoin de financement avec la compensation inter-régimes et la contribution sociale de solidarité des sociétés, qui représentent 53,8 % des ressources totales. Toute mesure consistant à réduire le taux des cotisations d'assurance, alors que l'évolution des prestations connaît une hausse régulière, conduirait à rechercher l'équilibre du financement du régime autonome des professions industrielles et commerciales par un appel accru à la solidarité de la collectivité nationale. À cet égard, il convient de rappeler que le taux de la contribution sociale de solidarité des sociétés a été relevé en 1995 et son champ d'application élargi, en 1996, à certaines formes de sociétés qui n'étaient pas assujetties jusqu'à présent. Les mesures de compensation sur le budget de l'État ne peuvent, quant à elles, être envisagées que de façon exceptionnelle, compte tenu de l'importance du déficit budgétaire. Cet effort de contribution extérieure au financement du régime autonome d'assurance sociale des professions industrielles et commerciales traduit la volonté du Gouvernement de réduire les déficits sociaux. Dans ce contexte, il ne peut malheureusement être envisagé aujourd'hui de diminuer les cotisations des assujettis.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gerin André](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43765

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5369

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1426